

DECLARATION SUR L'HONNEUR (article 272 du Code Civil)
--

Je soussigné(e) :

Né(e) le

à

Demeurant :

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions suivantes :

L'article 270 du Code civil dispose : « *Le divorce met fin au devoir de secours entre époux. L'un des époux peut être tenu de verser à l'autre une prestation destinée à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives. Cette prestation a un caractère forfaitaire. Elle prend la forme d'un capital dont le montant est fixé par le juge. Toutefois, le juge peut refuser d'accorder une telle prestation si l'équité le commande, soit en considération des critères prévus à l'article 271, soit lorsque le divorce est prononcé aux torts exclusifs de l'époux qui demande le bénéfice de cette prestation, au regard des circonstances particulières de la rupture.* »

L'article 271 du Code civil précise : « *La prestation compensatoire est fixée selon les besoins de l'époux à qui elle est versée et les ressources de l'autre en tenant compte de la situation au moment du divorce et de l'évolution de celle-ci dans un avenir prévisible.*

A cet effet, le juge prend en considération notamment :

- *la durée du mariage ;*
- *l'âge et l'état de santé des époux ;*
- *leur qualification et leur situation professionnelles ;*
- *les conséquences des choix professionnels faits par l'un des époux pendant la vie commune pour l'éducation des enfants et du temps qu'il faudra encore y consacrer ou pour favoriser la carrière de son conjoint au détriment de la sienne ;*
- *le patrimoine estimé ou prévisible des époux, tant en capital qu'en revenu, après la liquidation du régime matrimonial ;*
- *leurs droits existants et prévisibles ;*
- *leur situation respective en matière de pensions de retraite en ayant estimé, autant qu'il est possible, la diminution des droits à retraite qui aura pu être causée, pour l'époux créancier de la prestation compensatoire, par les circonstances visées au sixième alinéa.* »

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- la présente attestation sur l'honneur a un caractère obligatoire ;
- en cas d'absence d'établissement par moi-même et de production de la présente attestation ou de production d'une attestation incomplète ou inexacte, ma demande de prestation compensatoire pourra être définitivement rejetée par le juge et je ne pourrai plus présenter une nouvelle demande à ce titre et/ou la demande de prestation compensatoire présentée par mon conjoint pourra être retenue dans sa globalité à mon préjudice ;
- ladite attestation sera versée à la procédure de divorce et sera ainsi communiquée par mon avocat au juge, à mon conjoint ainsi qu'à un éventuel expert désigné par le juge ;
- **en cas de déclaration incomplète ou inexacte je m'expose outre au rejet de mes prétentions et arguments d'une part à des sanctions civiles et pénales.**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

Paraphes

I. DECLARATION DES REVENUS ET DES CHARGES (base mensuelle nette. En Euros)

REVENUS (Avant prélèvement de l'impôt sur le revenu)	Vous	Votre compagnon de vie
SALAIRE		
13/14ème MOIS (1/12 ^e)		
AUTRES PRIMES (1/12 ^e)		
PENSION DE RETRAITE (base/complémentaire) (1/12 ^e)		
PENSION D'INVALIDITE		
BENEFICES NON COMMERCIAUX		
PRESTATIONS POLE EMPLOI		
RSA		
AUTRES PRESTATIONS SOCIALES CAF		
REVENUS FONCIERS (1/12 ^e)		
REVENUS MOBILIERS (1/12 ^e)		
REVENUS AGRICOLES		
AUTRES REVENUS (1/12 ^e) (ex. Pension au titre du devoir de secours, Contribution à l'entretien et l'éducation des enfants)		
TOTAL		
CHARGES		
LOYER MENSUEL		
PRÊT(S) IMMOBILIER(S) (échéances mensuelles)		
PRÊT(S) VEHICULE(S) (échéance mensuelle)		
AUTRE(S) PRÊT(S) (total échéances mensuelles)		
IMPÔT SUR LE REVENU (1/12 ^e)		
ASSURANCES VEHICULE ET HABITATION (1/12 ^e)		
TAXE D'HABITATION (1/12 ^e)		
TAXE FONCIERE (1/12 ^e)		
EDF - GDF - FIOUL - BOIS - EAU (1/12 ^e)		
ASSURANCE MALADIE FRONTALIERS (1/12 ^e)		
MUTUELLE COMPLEMENTAIRE (1/12 ^e)		
AUTRE(S) CHARGE(S) PARTICULIERE(S)		
FRAIS DE DEPLACEMENT trajet Domicile-travail		
TOTAL		

Paraphes

II. DECLARATION DU PATRIMOINE :

A. Patrimoine immobilier :

1) Biens immobiliers propres :

Description	Valeur	Prêt restant dû sur crédit immobilier	Nom de l'organisme prêteur

2) Biens immobiliers communs :

Description	Valeur	Prêt restant dû sur crédit immobilier	Nom de l'organisme prêteur

3) Biens immobiliers indivis :

Description	Valeur	Prêt restant dû sur crédit immobilier	Nom de l'organisme prêteur

Paraphes

B. Patrimoine mobilier :

1) Biens mobiliers :

Description	Préciser s'il s'agit de biens propres, communs ou indivis	Valeur	Prêt restant dû

2) Véhicules :

Marque/ Immatriculation	Préciser s'il s'agit de véhicules propres, communs ou indivis	Valeur	Prêt restant dû

3) Comptes bancaires/valeurs mobilières/assurances-vie :

Description	Préciser s'il s'agit de fonds propres, communs ou indivis	Valeur

Paraphes

C. Fonds de commerce/parts de Société :

Forme juridique	Enseigne	Valeur	Nature de l'activité

Fait à
le

Signature

Paraphes

